

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 - 20H00

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoints, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, VOISIN Christine, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne.

Absent excusé : PASQUIER Régis qui donné procuration à BATUT Nadine

Secrétaire de séance : VOISIN Benoit.

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 25 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal donne son accord pour rajouter un point n°10 à l'ordre du jour : Déclaration d'intention d'aliéner

ORDRE DU JOUR :

20160905_01 : CONSEIL MUNICIPAL - Lecture de la lettre de la 2^{ème} adjointe concernant sa décision de démission de sa fonction d'adjoint

Le maire informe le conseil municipal de la décision de Madame CORNIER-PASQUIER Anne de démissionner de sa fonction de deuxième adjointe. Il fait part de ses regrets et respecte cette décision.

Il donne lecture du courrier adressé à Monsieur le Préfet 19 août dernier dans lequel est indiqué qu'elle souhaite conserver la fonction de conseillère municipale, conseillère communautaire et Présidente des Alpes du Léman.

Il précise les points suivants :

- cette démission sera définitive à compter du jour où la Sous-Préfète l'aura acceptée,
- aucune obligation de renommer un adjoint (une délibération est nécessaire dans ce sens)
- le remplacement devrait s'effectuer dans un délai d'une quinzaine à compter de la vacance (acceptation de la Sous-Préfète)
- en cas d'élection d'un seul adjoint : application de l'article L2122-7-2 – élection au scrutin secret à la majorité absolue.
- pas d'obligation de parité
- restant conseillère municipale, l'adjoint démissionnaire pourrait garder à présider certaines commissions.

Il souhaite se donner un délai de réflexion pour la suite à donner.

La présidence de la commission assainissement sera assurée, en attendant la décision définitive, par Pascal Favier-Bron, adjoint, membre de la commission.

Le maire souhaite que malgré ces mouvements, une unité soit conservée au sein du conseil municipal.

20160905_02 : PROGRAMME AEP – EU RACCORDEMENT JAMBAZ/LA CHEVRERIE : Convention de financement de l'Agence de l'Eau n° 2016 1173

Le maire présente la convention de financement n°2013 1173 à intervenir avec l'Agence de l'Eau relative à l'aide attribuée pour le financement des travaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable du secteur de la Chèvrerie (Tranche 2 comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1).

Le montant total de la subvention s'élève à 606 843.00 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de financement et charge le maire de signer.

20160905_03 : URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLU

- **Compte-rendu des discussions avec Mr le Préfet**
- **Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le maire redonne l'historique des différents échanges concernant la MODIFICATION N° 2 du PLU ainsi :

- la délibération de la CCHC en date du 22 mars 2016 intégrant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU5 aux lieudits « Les Bossons » et « Le Borgel »,
- Le recours déposé par Monsieur le Préfet par courrier en date du 12 mai 2016 demandant le retrait partiel en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU5,
- Sa rencontre avec Monsieur le Préfet et Madame GARIN Jacqueline, Présidente de la CCHC, en date du 6 juillet 2016 au cours de laquelle ont été exposés les enjeux et l'intérêt de cette demande d'ouverture
- La délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2016 retenant la proposition de diminution de la zone UX au lieudit « La Mouille »
- La réponse de Monsieur le Préfet par mail en date du 27 juillet 2016 proposant de travailler sur la zone AU1 sur le secteur d'Hirmentaz, pour une surface strictement égale à la zone AU5,
- Lecture du mail (questions) adressé le 22 août 2016 par le maire à Monsieur le Préfet

Face au recours de Monsieur le Préfet contre la délibération de la CCHC du 22 mars 2016, la CCHC doit délibérer le 6 septembre 2016 pour annuler cette délibération de prescription de modification de droit commun du PLU.

Le maire propose au conseil municipal de donner son avis de principe sur l'ouverture de la zone AU5 entièrement viabilisée et propose, afin de ne pas s'opposer à Monsieur le Préfet, d'ouvrir une discussion afin de définir ensemble l'ouverture à l'urbanisation des zones AU sur la commune. La commune de Bellevaux reste attachée et défendra ses zones AU et U, dans le cadre du PLUi-H car elle a des projets et a beaucoup investi pour favoriser la construction et maintenir la population sur sa commune.

Le maire propose au conseil municipal de discuter avec Monsieur le Préfet pour ouvrir à l'urbanisation les zones AU dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager le moment venu, des discussions sur ce sujet avec les services concernés (CCHC, Préfecture).

20160905_04 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS du Secteur de Thonon-Les-Bains (SIDISST) : Dissolution : définition des conditions de liquidation

Le maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Savoie a été adopté par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCI/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016. En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Monsieur le Préfet doit mettre en œuvre les propositions qu'il contient, notamment en définissant par arrêté, les projets de dissolution.

Il donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 17 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-Les-Bains (SIDISST).

Le maire regrette que ce syndicat soit appelé à disparaître, il permettrait de mutualiser les charges du service. Sa disparition aura un coût qui sera réparti sur la population.

Chacun est invité à donner son avis sur ce projet de dissolution.

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de dissolution du SIDISST à compter du 1er janvier 2017

20160905_05 : LOTISSEMENT DES PARCHYS : VENTE DU LOT N°6

Une offre d'achat concernant le lot n°6 (parcelle F 3788) d'une superficie de 745 m² a été transmise par l'agence Vallée Verte Immobilier chargée de la commercialisation des lots du lotissement des Parchys, pour un prix de vente de 84 000.00 € TTC net vendeur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'achat de Mme SNAUWAERT Elodie transmise par Vallée Verte Immobilier pour le lot n°6, parcelle F 3788 d'une superficie de 745 m² au prix de 84000 € TTC net vendeur.
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial de BOEGE (74).

20160905_06 : SNACK-BAR « La R'mise » :

- **Prise en compte cessation d'activité au 31.10.2016**
- **Définition des conditions de location**
- **Recherche d'un repreneur**

Le maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur GUERIN Dominique le 28 juillet 2016, locataire du local communal situé au Pont de la Joux, informant de sa décision de cesser la location au 31 octobre 2016.

Afin de lancer un appel de candidatures pour la mise en location pour la prochaine saison d'hiver, il propose de définir les conditions de location ainsi :

- Maintien du loyer annuel à 1 500.00 €
- Engagement d'ouverture du locataire durant la saison d'été au moins les week-ends

Un appel à candidatures sera lancé par voie d'affichage sur la commune et sur le site Internet de la mairie.

20160905_07 : ADRESSAGE COMMUNAL : Actualisation de la prestation du Cabinet CICL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 mars 2013 lançant le projet d'adressage communal sur la commune. Le Bureau CICL avait été retenu pour un montant de 4 125.00 € HT, soit 4 933.50 € TTC pour une estimation de 45 voies et 750 adresses.

Le groupe de travail vient de finaliser les plans sur lesquels sont repérés l'ensemble des voies et des adresses (habitations numérotées). Le nombre définitif de voies est de 92 u, et les adresses de 1070 u. Il convient par conséquent de prendre en compte la création de ces voies et adresses hors devis. Le Cabinet CICL a établi un avenant d'un montant de 2 375.00 € HT, soit 2 820.90 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant établi par le bureau CICL pour un montant de 2 375.00 € HT, soit 2 820.90 € ttc.
- Charge le maire de faire le nécessaire.

20160905_08 : BUDGET PRINCIPAL 2016 : Décision modificative N° 3/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires qui sont insuffisants en section d'investissement - article 1641 et propose la décision modificative du Budget Principal n° 3/2016 de la commune, par virements de crédits ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D1641 - Emprunt en euros (Capital)		+ 1 000.00
D66111 - Intérêts	- 1 000.00	
D023 - Virement à la section d'investissement		+ 1 000.00
R021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 1 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n° 3/2016 et détaillés ci-dessus.

20160905_09 : MJC DU BREVON :

Activité BADMINTON - Demande d'utilisation de la salle des fêtes à partir de septembre 2016 - Condition d'utilisation

Activité TENNIS - Demande d'utilisation court de tennis - Condition d'utilisation

Dans le cadre de son prochain programme d'activités 2016/2017, la MJC DU BREVON a demandé d'utiliser des locaux communaux. Il propose de définir les conditions de mise à disposition ainsi :

BADMINTON : Accord pour les séances de Badminton à la salle des fêtes aux heures indiquées soit de 20h à 22h le **lundi ou le mardi**. Si l'utilisation des locaux se fait le lundi : pas de frais supplémentaires pour le chauffage, **ce qui ne sera pas le cas le mardi soir (25€/soir)**.

Il est rappelé qu'en cas d'utilisation le lundi, il y a tous les deux mois le Don du Sang et que la salle des fêtes est alors réquisitionnée. La MJC DU BREVON devra se tenir informée des dates de collecte en interrogeant le secrétariat de mairie ou le site de la mairie. La mairie se réserve également la possibilité d'utiliser les locaux de la salle des fêtes en cas de besoin, par exemple, pour une réunion publique et devra en informer la MJC du BREVON si cela était le cas.

La MJC devra tenir informée la commune de la soirée retenue (lundi ou mardi) pour définir la mise en place d'une convention dans laquelle seront définies les conditions de mise à disposition.

TENNIS – Court des Mouilles : Actuellement, seul le court de tennis des Mouilles est praticable. Il est effectivement utilisable en soirée puisqu'il est éclairé. Il est rappelé qu'en cas de neige, ce court ne peut plus être utilisé avant le mois de mars au mieux.

Il est proposé de demander une **participation de 10 €** par soirée pour faire face aux frais d'entretien et d'éclairage de ce court. Un panneau devra être posé sur la grille indiquant la réservation du court avec jour et heure. La MJC fournira à la mairie les jours d'utilisation, en fin de période.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Définit comme indiqué ci-dessus les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes et du court de tennis,
- charge le maire de faire le nécessaire pour la mise en place des conventions.

20160905_10 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner.

La commune n'a pas de projets particuliers sur le bien désigné et ne souhaite pas solliciter la CCHC, titulaire du droit de préemption, pour rétrocéder ce droit.

- Parcelle bâtie E 1965 au lieudit «Les Mouilles », propriété de Mr SOUCHAUD Julien et Mme PERRIN Dorothée

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Remontées mécaniques du Roc d'Enfer : Projet de passage de Régie Communale en SEM

Le maire donne le compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de la DSP du 30 août 2016.

Sesat/Saeml – Remontées Mécaniques Hirmentaz : Lecture du courrier du 22 août 2016 : demande de tarif pour la neige de culture. Cette demande sera présentée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Panneau lumineux : Le panneau installé en début d'année a déjà fait l'objet de nombreuses interventions de la part du fournisseur LUMIPLAN. Il semblerait que le panneau soit défectueux, il est proposé, si aucune solution n'est trouvée, de mettre en demeure le fournisseur de le changer.

CCHC – Compétence Tourisme : Présentation par Anne Cornier-Pasquier, Présidente du Syndicat des Alpes du Léman du projet de délibération concernant la création d'Offices de tourisme de marque. Pour permettre de conserver l'organisation promotionnelle actuelle du territoire, 5 Offices de tourisme de marque seront créés à compter du 1^{er} janvier 2017. L'Office de tourisme des Alpes du Léman sera un office de tourisme de marque intercommunautaire entre la CCHC, la Communauté de Communes de la Vallée Verte et la Communauté de Communes des 4 Rivières. La commune de Vailly intégrera l'Office de Tourisme des Alpes du Léman.

Local snack-bar Altitude 1110 : Validation du devis de changement des deux portes d'entrée extérieures.

CCAS : Proposition participation rencontre CODERPA

URBANISME : Information donnée par Michel CONVERSET concernant divers dossiers d'urbanisme en cours

IMPOTS LOCAUX : Michel CONVERSET donne connaissance de l'avancement du dossier de mise à jour des catégories concernant certaines habitations.

SYNDICAT DES ALPES DU LEMAN : Parcours « Appel de la Montagne »

Anne Cornier-Pasquier informe que le nouveau parcours des ateliers ludiques pour petits et grands est en place et qu'il sera inauguré l'an prochain.

Ecole communale : Claudine VUANO informe le conseil que les travaux d'équipements numériques sont terminés.

Règlement du cimetière : Guillaume BABAZ fait savoir que le projet de règlement du cimetière est en cours, qu'il va assister à une formation sur ce sujet. Le règlement, après validation par le responsable des services techniques sera ensuite présenté au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.